



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 3 828 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 15, rue Dansereau*

*Lot 4 011 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 80, boulevard Notre-Dame*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 2 novembre 2020, à 19 h 00, via vidéoconférence. Toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ces demandes peut écrire au conseil municipal via l'adresse courriel suivante : info@ville.pontrouge.qc.ca en indiquant l'adresse de la dérogation mineure concernée en objet du courriel et pour quels motifs la dérogation mineure proposée cause préjudice.

Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418-873-4481 poste 224 ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour le **15, rue Dansereau, connu et désigné sous le numéro de lot 3 828 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un garage attaché en cour latérale droite, à une distance de 0.74 mètre de la limite de propriété droite alors que le règlement prévoit une distance minimale, pour ce type de construction, de 2 mètres ».

La dérogation mineure demandée pour le **80, boulevard Notre-Dame, connu et désigné sous le numéro de lot 4 011 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'ajout d'une porte de type garage, sur la façade avant du bâtiment principal, alors que le règlement prohibe, pour un bâtiment accueillant un usage commercial, l'ajout de porte de type garage sur la façade avant du bâtiment ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 15^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2020.

La greffière adjointe,

Nicole Richard